
**EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 10 MARS 2021**

9. AMÉNAGEMENT

B) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1)

B.2) Adoption du règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1) relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville

MRC12805/03/21

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rouge & Or projette l'implantation d'une cannebergière et de ses équipements, d'une superficie de 230 hectares, sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet se situe à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QU'une exception peut être accordée pour des ouvrages, des constructions et des travaux à l'intérieur un milieu humide d'intérêt régional lorsque qu'il est démontré que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a effectué une caractérisation environnementale et qu'il a obtenu son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien, par sa résolution numéro 2020-10-210, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de retirer le statut « intérêt régional » au milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la disposition 5.4 « Exceptions pour les milieux humides d'intérêt régional » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de cannebergière devra respecter les dispositions du règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe La Feuille Verte inc. souhaite faire de la transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE la transformation des produits serait effectuée à l'intérieur d'un bâtiment industriel existant en zone agricole et que l'usage n'entraînera pas de contraintes sur les activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, par sa résolution numéro 4831.12.19, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les usages projetés de transformation, commercialisation et mise en marché des produits du chanvre industriel et de cannabis sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe TYT inc. souhaite accroître ses activités de transports en agrandissant son terrain et son bâtiment principal existant en zone agricole sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le projet n'occasionnera aucune perte de superficie utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1299/11/20, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à des fins commerciales et du terrain pour l'aménagement d'un stationnement destiné à la flotte de camions et aux véhicules des employés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE ces projets auront des retombées économiques importantes pour les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'aménagement du 22 septembre 2020 et du comité consultatif agricole du 23 septembre 2020 et du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c, C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et le document sur la nature des modifications ont été adoptés le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la conformité du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 20 janvier au 4 février 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville.

DE TRANSMETTRE le règlement aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 11 mars 2021



Me Michel Royer
Directeur général adjoint